

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2025

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Conseillers en exercice	13
Conseillers présents	10
Nombre de pouvoir	03
Nombre de vote	13
Affichage de la délibération fait le	25/04/2025

Date de convocation du Conseil municipal :
7 avril 2025.

Le douze avril deux mille vingt-cinq, à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 7 avril 2025.

Présents :

MM. CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, PROY Pascal,
Mmes BAMOGO Déborah, GRATIOT Laetitia, M BOMBI Agathe, ODINOT Marie-Rose

Absents et excusés :

M. ANCEL Olivier, donne pouvoir à M. FEBVET René,
M. ODINOT Christophe, pouvoir à M. GRATIOT Nicolas,
M. PROY Alicia, pouvoir à M. PROY Pascal,

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint à la réunion de conseil, samedi 5 avril 2025, que l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle et qu'il n'y a plus de condition de quorum pour délibérer. L'ordre du jour de la séance du 12 avril 2025 est en tout point identique à celui inscrit et prévu à la séance du 5 avril 2025.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2024,
- o Le Compte Financier Unique 2024 – Présentation et approbation,
- o L'affectation des résultats - Approbation,
- o Le Budget Primitif 2025,
- o La Fixation des taux des taxes communales 2025,
- o Les subventions versées aux associations,
- o L'état du personnel,
- o USESA : approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2023 et du rapport d'activités 2023,
- o Informations et questions diverses



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix heures zéro minute.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CHAPUIS Yves est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2024

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

M. PIERRE Laurent s'insurge contre les propos qui lui sont attribués dans le procès-verbal du 14 décembre 2024 et précise que ce n'est que diffamation à son égard « *alors qu'il est quelqu'un de bien* » dicit ce dernier. Les réponses à ses questions (cf. « Informations / tour de table / M. PIERRE) ne sont pas celles qui sont apportées lors des séances, selon lui, mais plutôt celles que l'élu ou le rédacteur choisit.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2024, à la majorité comme suit :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
10	03	0
	M. GRATIOT Nicolas* * et le pouvoir de M. ODINOT Christophe M. PIERRE Laurent	

I. DELIBERATIONS scrutin public

N°2025/001 FINANCES DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (M57) DE 2024

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis favorable du comptable public du SGC de CHATEAU-THIERRY (Aisne) ;
Vu le rapport de présentation du CFU du budget de la commune pour l'année 2024 de la commune de SAULCHERY ;
Vu le Compte Financier Unique du budget de la commune de SAULCHERY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mairie de Saulchery - Mairie de Saulchery - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	428 854,14	550 100,38	978 954,52
	Recettes réalisées (1)	B	108 702,00	806 356,91	915 058,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	530 500,71	689 807,63	1 219 308,34
	Dépenses réalisées (1)	E	200 485,83	532 752,70	733 238,53
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	87 216,17	273 604,21	360 820,38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	171 348,53	248 320,88	419 669,41
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	258 564,70	521 925,09	780 489,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	258 564,70	521 925,09	780 489,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Sous la présidence de Mme BAMOGO Deborah, M. le Maire ayant quitté la salle conformément l'article 2121-14 du CGCT,

- **APPROUVE** à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de la commune de SAULCHERY.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
12*	00	00

*M. le Maire ne participe pas au vote

N°2025/002 FINANCES AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	171348,53		-93783,74	RAR Dépenses RAR Recettes	0,00	77 564,79
FONCTIONNEMENT	327161,86	78841	73604,21			321 925,07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	321 925,07
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	321 925,07
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001	77 564,79
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	399 489,86 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	00	00

N°2025/003 FINANCES VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée le Budget Primitif 2025, qui est sans augmentation de la fiscalité communale. Un emprunt (120.000€) permettra la réalisation des projets inscrits. A noter que ces derniers auraient pu être subventionnés par l'Etat ou par le Département, si le Conseil Municipal avait accepté en décembre 2024, le dépôt des dossiers de demandes en ce sens.

Mme GRATIOT Laetitia précise qu'une fois de plus le Maire présente un Budget sans avoir pris la peine de réunir la commission des Finances, et « comme d'habitude, le Maire décide tout seul ! »

M. le Maire de rappeler :

-que ces commissions municipales ne sont pas des commissions obligatoires,

- que lorsqu'il réunit celle-ci, les membres votent à l'inverse des décisions qu'ils ont prises lors de la réunion préparatoire du budget,
- qu'en 2023, ces mêmes membres dont Mme GRATIOT, s'étaient opposés au vote du Budget primitif, ce qui avait conduit la commune à être sous surveillance de l'Etat (sous tutelle) et restreinte dans ses actions.

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

VU les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

VU la présentation :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement et du chapitre quand il n'y a pas d'opération affectée.

☒ SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	6 680,91	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	288 196,40	0,00	136 933,00	136 933,00	136 933,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		294 877,31	0,00	136 933,00	136 933,00	136 933,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	194 280,27	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 493,00	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		223 773,27	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		518 650,58	0,00	157 933,00	157 933,00	157 933,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	11 850,13		9 583,36	9 583,36	9 583,36
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 850,13		9 583,36	9 583,36	9 583,36

TOTAL	530 500,71	0,00	- 167 516,36	167 516,36	167 516,36
--------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------------	-------------------

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						167 516,36
---	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	194 280,27	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		194 280,27	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 583,64	0,00	1 468,00	1 468,00	1 468,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	78 841,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		86 424,64	0,00	1 468,00	1 468,00	1 468,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		280 704,91	0,00	121 468,00	121 468,00	121 468,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	25 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	70 666,63		55 836,00	55 836,00	55 836,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		95 666,63		65 836,00	65 836,00	65 836,00

TOTAL	376 371,54	0,00	187 304,00	187 304,00	187 304,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	77 564,79
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	264 868,79
---	-------------------

☒ SECTION FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	224 653,00	0,00	291 703,00	291 703,00	291 703,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	229 000,00	0,00	231 300,00	231 300,00	231 300,00
014	Atténuations de produits	46 592,00	0,00	46 592,00	46 592,00	46 592,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	88 625,00	0,00	91 500,00	91 500,00	91 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		588 870,00	0,00	661 095,00	661 095,00	661 095,00
66	Charges financières	1 291,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	200,00	200,00	200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	80,00		80,00	80,00	80,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		591 241,00	0,00	666 875,00	666 875,00	666 875,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	25 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	70 666,63		55 836,00	55 836,00	55 836,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		95 666,63		65 836,00	65 836,00	65 836,00

TOTAL	686 907,63	0,00	732 711,00	732 711,00	732 711,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	732 711,00
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	1 500,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	800,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	12 385,00	0,00	12 685,00	12 685,00	12 685,00
731	Fiscalité locale	360 000,00	0,00	381 420,00	381 420,00	381 420,00
74	Dotations et participations (3)	153 962,25	0,00	151 241,00	151 241,00	151 241,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	8 600,00	0,00	26 900,00	26 900,00	26 900,00
Total des recettes de gestion courante		537 247,25	0,00	575 246,00	575 246,00	575 246,00
76	Produits financiers	3,00	0,00	10,00	10,00	10,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		538 250,25	0,00	576 256,00	576 256,00	576 256,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 850,13		9 583,36	9 583,36	9 583,36
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 850,13		9 583,36	9 583,36	9 583,36

TOTAL	550 100,38	0,00	585 839,36	585 839,36	585 839,36
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	321 925,07
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	907 764,43
--	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025, tel que présenté :
 - ✓ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - ✓ Au niveau des opérations pour la section d'investissement et du chapitre quand il n'y a pas d'opération affectée.

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** M. le Maire ou à son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	00	00

N°2025/004 FINANCES
VOTE DU TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

La commune entend reprendre un programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025, comme suit :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties* (TFB) : 51.64 %
dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 29.58 %
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : 27.83 %
 - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 19.69 %
- **CHARGE** M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état de notification des bases d'imposition pour 2025 (état 1259) complété,
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	00	00

N°2025/005 FINANCES
SUBVENTIONS VERSEES / BP 2025

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la liste détaillée comme suit :

Compte 65748 (Subv. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé)

Croix Rouge	100,00
Education Jeunesse Aisne	150,00
Apei des 2 Vallées	250,00
Anciens Combattants	200,00
Asso C ^{ale} "Bibliothèque de Saulchery"	1800,00
Asso C ^{ale} "La Dynamique de SAULCHERY"	1000,00
Asso C ^{ale} "SAULCHERY pétille"	1000,00
Coopérative scolaire de Saulchery	10.000,00
Total 65748	14.400,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE - à la majorité** - les subventions ainsi présentées dans leur globalité.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
3 M. ANCEL Olivier <i>Représenté par M. FEBVET</i> M. PITTANA Stéphane M. CHAPUIS Yves	0	0

A noter :

Les personnes ayant un intérêt direct ou indirect dans les associations communales ne participent pas au vote :

- Mme BAMOGO Déborah et M. FEBVET René en ce qui concerne « La dynamique de SAULCHERY »,
- Mmes GRATIOT Laetitia, Mme ODINOT Marie-Rose, M. GRATIOT Nicolas et son pouvoir (M. ODINOT Christophe), Mme PROY Alicia, M. PROY Pascal et son pouvoir (Mme PROY Alicia), M. PIERRE Laurent pour « SAULCHERY Pétille ».

**N°2024/006 FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2025
ETAT DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET</u>	<u>CAT.</u>	<u>Prévu</u>	<u>Pourvu</u>
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	1	1

- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune 2025, chapitre 012.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	0	0

N°2025/007 USESA
APPROBATION DES RAPPORTS REGLEMENTAIRES :
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2023
RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- ❖ Par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport annuel transmis par notre délégataire du Service d'eau potable permet d'informer les usagers du service.
- ❖ Par son article L 5211-39 et ses obligations, notamment celle du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à adresser chaque année, aux collectivités membres de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, et celle du Maire à présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023,
- **APPROUVE** le rapport d'activité 2023.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
13	0	0

2. INFORMATIONS

Monsieur le Maire : /

Tour de table :

- M. PIERRE Laurent :
 - Informe ou rappelle la dégradation de la Rue de la Boue, par les nombreux trous constatés,
 - Remercie de la réparation des grilles à l'intersection du chemin de Perpeigneux et de la Rue de l'Orme,
 - Demande si le trou (au même endroit) peut être réparé.
- M. GRATIOT Nicolas :
 - Informe d'un affaissement dans le ru au niveau du pont du Chemin vert,
 - Remercie également des travaux cités précédemment,
 - Demande à ce que soit nettoyée la Place du cimetière ou qu'elle soit remise en forme par des cailloux
- M. PROY Pascal :
 - Informe du mauvais état du regard face au 82 Rue du Pont
- Mme BAMOGO Déborah :
 - Fait part de sa déception du « faible » montant de la subvention communale 2025 octroyée à l'association « La Dynamique de SAULCHERY » (dont elle est Présidente) et de la reprise de l'organisation du repas des Anciens 2025 par la Commune,
 - Remercie l'assemblée d'avoir voté le budget 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h07.

Le Secrétaire,


CHAPUIS Yves.

Le Maire,


PITTANA Stéphane.

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2025

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2025/001	FINANCES DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) / BUDGET DE LA COMMUNE (M57) DE 2024	Approuvée
2025/002	FINANCES AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	Approuvée
2025/003	FINANCES BUDGET PRIMITIF 2025	Approuvée
2024/004	FINANCES VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2025	Approuvée
2025/005	FINANCES VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025	Approuvée
2025/006	FINANCES ETAT DU PERSONNEL / BUDGET PRIMITIF 2025	Approuvée
2025/007	USESA APPROBATION DES RAPPORTS REGLEMENTAIRES : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2023 RAPPORT D'ACTIVITE 2023	Approuvée

Le Secrétaire,



CHAPUIS Yves,

Le Maire,



PITTANA Stéphane.